

17/05/20

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ / 20___

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 17/05/2020

**Membres en
exercice : 14**

L'an deux mille vingt et le dix-sept mai à 11 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel APROYAN, Maire.

Présents : 11
Représentés : 2
Absent : 1

Présents : Michel APROYAN, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Nicole PONIZY, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS, Alexa BOUSQUEYNAUD, Robert DERYCKE, Patrice DURAND, Véronique GENEVES, Jean-Pierre PIET

Votants : 13

Représentés : Gérard BAUMEA, Michel GAUTIER

Pour : 13

Absent : Thierry MATHIEU

Contre : 0

Secrétaire de séance : Robert DERYCKE

Date de la convocation : 13/05/2020

N° d'ordre : 01-21/17-05-2020

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Les Granges-Gontardes pour permettre l'implantation d'un projet d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » au lieu-dit « Bois des Mattes » porté par la Société Collectes Valorisation Énergie Déchets (COVED).

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 01 en date du 29/07/2019 d'engager la procédure de déclaration de projet visant à déclarer l'intérêt général du projet de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » au lieu-dit « Bois des Mattes », et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les articles L 153-54 et suivants et L 300-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de déclaration de projet ;

RF
PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/05/2020
026-212601454-20200517-DE_2020_021-DE

Vu le Code de l'Environnement;

Vu l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid -19 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Granges-Gontardes approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 septembre 2018 ;

Vu la décision rendue par le Conseil d'État le 29 mai 2019 ayant conduit à la suspension de l'exécution des dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives à la création de la seule zone Ui pour absence d'évaluation environnementale préalable ;

Vu le dossier relatif à une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités pour la demande d'autorisation d'extension sur la Commune de Les Granges-Gontardes au lieu-dit « Bois des Mattes » de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » présenté par la Société Collectes Valorisation Énergie Déchets (COVED) et nécessitant la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 11 septembre 2019 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées au cours de la procédure

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) n°2019-ARA-AUPP-00796 en date du 22 octobre 2019 ;

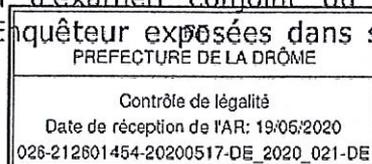
Vu l'arrêté préfectoral n°2019351-0004 en date du 17 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du PLU portant également sur l'intérêt général du projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 janvier 2020 au jeudi 27 février 2020 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU justifie quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications ainsi apportées aux documents à l'issue de l'enquête publique sont précisées dans un tableau récapitulatif joint à la présente délibération et permettent la prise en compte des remarques formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dans son avis délibéré n°2019-ARA-AUPP-00796 du 22 octobre 2019, des demandes des Personnes Publiques Associées exprimées lors de la réunion d'examen conjoint du 11 septembre 2019 et les remarques du Commissaire Enquêteur exposées dans son rapport.



Considérant que le Commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête le 26/03/2020 et a, dans sa conclusion générale, formulé un avis favorable à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du P.L.U. en considérant que l'intérêt général du projet est démontré;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

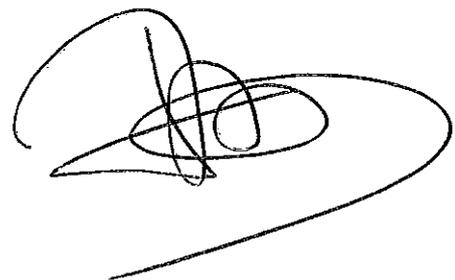
- **DÉCIDE D'APPROUVER**, en application de l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU, pour permettre la réalisation du projet d'implantation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dite « LCJ3 » au lieu-dit « Bois des Mattes » porté par la Société Collectes Valorisation Énergie Déchets (COVED);
- **INDIQUE QUE**, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

La délibération sera en outre publiée :

- Au recueil des actes administratifs
- indique que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, si les mesures de publicité ont été réalisées et en tenant compte des dispositions exceptionnelles de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Fait à Les Granges Gontardes, le 17/05/2020

Monsieur Michel APROYAN, Maire,



RF PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2020 026-212601454-20200517-DE_2020_021-DE